



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accidents du travail

Question écrite n° 35031

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois demande à M. le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation de bien vouloir lui préciser les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour améliorer la protection sociale des travailleurs non salariés pour pallier certaines situations pouvant générer une tangible précarité chez cette catégorie de professionnels. En effet, un travailleur indépendant subissant un arrêt de travail important pour des problèmes de santé graves n'est pas indemnisé par sa caisse d'affiliation, mais couvert à 80 % par l'allocation adulte handicapé (AAH). La révision de ce taux génère en général une baisse, et la COTOREP se substitue à cette allocation et l'indemnité versée par cet organisme est dérisoire. Il ne peut prétendre à sa retraite, et par ailleurs il n'est pas reconnu par l'ASSEDIC, puisqu'il cotise aux régimes propres des commerçants indépendants. Le conjoint perçoit un salaire modique, mais qui dépasse légèrement un plafond, ce qui ne permet pas à l'artisan d'être bénéficiaire du revenu minimum d'insertion (RMI).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35031

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 2004, page 1765